

ASSOCIATION LA POMMERAIE – JEAN VANIER

4 Route de TURRETOT

76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL

Exercice clos le 31 Décembre 2023

Rapport sur les comptes annuels

**Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées**



— AUDIT —

Bruno PACCOUD

Commissaires aux Comptes

Adresse de correspondance : TGS France Audit – Parc d'Activités Angers-Beaucouzé
1 rue du Tertre – CS 60119 – 49072 BEAUCOUZÉ CEDEX
Tél 02 41 22 22 30 – Fax 02 41 47 47 95 – E-mail beaucouze-audit@tgs-france.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux Adhérents,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION LA POMMERAIE - JEAN VANIER relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqué ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATION DU RAPPORT FINANCIER ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ADHERENTS

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

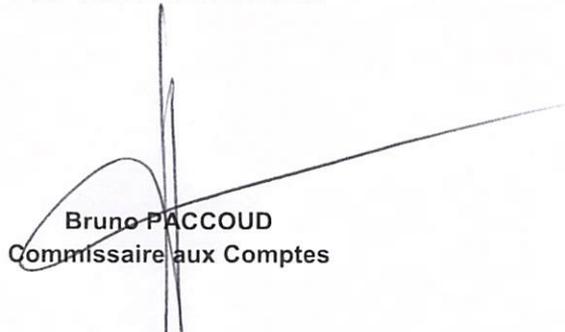
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à LE HAVRE, le 05 juin 2024

Pour TGS FRANCE AUDIT



Bruno PACCLOUD
Commissaire aux Comptes

EHPAD la Pommeraie

Actif		Au 31/12/2023			Au 31/12/2022	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net		
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement	128 486	64 699	63 786	69 189
		Frais de recherche et développement				
		Donations temporaires d'usufruit				
		Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾	89 969	87 454	2 514	294
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
		TOTAL	218 455	152 153	66 301	69 484
	Immobilisations corporelles	Terrains	314 224	43 221	271 002	272 422
		Constructions	11 602 086	6 733 828	4 868 258	5 166 462
		Inst.techniques, mat.out.industriels	4 495 727	3 470 275	1 025 451	1 119 653
Immobilisations corporelles en cours		262 779		262 779	226 974	
		Avances et acomptes				5 286
	TOTAL	16 674 817	10 247 325	6 427 492	6 790 798	
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations et créances rattachées					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts	191 589		191 589	172 197	
	Autres	1 000		1 000	1 000	
	TOTAL	192 589		192 589	173 197	
	Total I	17 085 862	10 399 479	6 686 383	7 033 480	
Actif circulant	Stocks et en cours					
	Créances ⁽³⁾	Créances clients, usagers et comptes rattachés	725 664		725 664	579 846
		Créances reçues par legs ou donations				
		Autres	397 592		397 592	366 014
		TOTAL	1 123 257		1 123 257	945 861
	Divers	Valeurs mobilières de placement	10 518		10 518	122 614
Instruments de trésorerie						
Disponibilités		910 318		910 318	904 494	
Charges constatées d'avance ⁽⁴⁾		51 044		51 044	34 094	
	Total II	2 095 138		2 095 138	2 007 064	
	Frais d'émission des emprunts III					
	Primes de remboursement des emprunts IV					
	Ecart de conversion Actif V					
	TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)	19 181 001	10 399 479	8 781 522	9 040 545	
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)					

EHPAD la Pommeraie

Passif		Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	150 507	217 639
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	286 220	292 454
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
Autres	1 631 625	1 631 625	
<i>Dont réserves des Activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>1 631 625</i>	<i>1 631 625</i>	
Report à nouveau	379 021	774 453	
<i>Dont Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>379 021</i>	<i>774 453</i>	
<i>Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)</i>	<i>-110 439</i>	<i>-468 229</i>	
<i>Dont activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>-110 439</i>	<i>-395 273</i>	
Situation nette (sous-total)	2 336 934	2 447 943	
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement	1 536 358	1 599 441	
Provisions réglementées	377 774	376 146	
Total I	4 251 067	4 423 531	
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total I bis		
Fonds dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	39 315	13 843
	Total II	39 315	13 843
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	473 081	490 015
	Total III	473 081	490 015
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾	1 770 536	1 926 998
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾	9 199	10 365
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	438 103	499 505
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	1 529 245	1 417 473
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	270 973	258 811
	Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance			
	Total IV	4 018 057	4 113 155
	Écart de conversion Passif V		
	TOTAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)	8 781 522	9 040 545
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		

EHPAD la Pommeraie

		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
		12 mois	12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations		
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens	75 548	72 132
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	<i>dont ventes de biens relatives aux activités sociales et médico-sociales</i>		
	Ventes de prestations de service	121 286	182 814
	<i>dont parrainages</i>		
	<i>dont ventes de prestations de service relatives aux activités sociales et médico-sociales</i>		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	9 594 978	8 719 284
	<i>dont contributions financières des autorités de tarification relatives aux activités sociales et médico-sociales</i>		
	<i>Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable</i>		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie			
Contributions financières			
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	103 113	148 750	
Utilisations des fonds dédiés	3 608	138 884	
Autres produits	282 961	288 638	
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I	10 181 495	9 550 505
Charges d'exploitation	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes ⁽¹⁾	2 035 598	2 004 447
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	648 740	627 756
	Salaires et traitements	5 152 407	4 870 265
	Charges sociales	1 857 054	1 968 610
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	520 725	482 072
	Dotations aux provisions	72 795	53 512
	Reports en fonds dédiés	29 081	7 109
	Autres charges	17 398	4 454
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II	10 333 801	10 018 229
	1. Résultat d'exploitation (I-II)	-152 305	-467 723

EHPAD la Pommeraie

		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	1 632	766
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	158	
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III	1 791	766
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		158
	Intérêts et charges assimilées	52 374	57 914
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL DES CHARGES FINANCIERES IV	52 374	58 073
2. Résultat financier (III-IV)		-50 583	-57 307
3. Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV)		-202 888	-525 030
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital	94 309	58 393
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS V	94 309	58 393
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion	24	
	Sur opérations en capital		721
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 627	763
	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES VI	1 652	1 485
4. Résultat exceptionnel (V-VI)		92 657	56 908
	Participation des salariés aux résultats VII		
	Impôts sur les bénéfices VIII	208	107
Total des produits (I + III + V)		10 277 596	9 609 665
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)		10 388 035	10 077 895
EXCÉDENT OU DÉFICIT		-110 439	-468 229
<i>dont activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>		<i>-110 439</i>	<i>-395 273</i>
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Contributions volontaires en nature			
	Dons en nature		
	Prestations en nature	1 057	1 057
	Bénévolat	18 213	13 947
	Total	19 270	15 004
Charges des contributions volontaires en nature			
	Secours en nature		
	Mises à disposition gratuite de biens	1 057	1 057
	Prestations en nature		
	Personnel bénévole	18 213	13 947
	Total	19 270	15 004



1 **Objet social**

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

L'association a pour objet de promouvoir, d'aider, de coordonner ou de mettre en place toutes actions ou services en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, tels que :

1. Construction, aménagements, agrandissements, équipements de locaux à vocation médico-sociale.
2. Gestion d'établissement et de service assurant un hébergement, un accompagnement et des soins aux personnes âgées et personnes handicapées.
3. Gestion et développement d'activités de proximité.
4. Activités d'animation, de loisirs inter générations.

Les organes statutairement compétents de notre entité ont fixé différents objectifs pour réaliser l'objet social. Ces objectifs constituent le « projet de notre entité » pour lequel des réserves sont constituées le cas échéant dans nos fonds propres.



2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

La nature des activités ou missions sociales réalisées durant l'exercice peut être résumée ainsi :

- Hébergement de personnes âgées et personnes handicapées
- Animation d'un Foyer de vie pour les personnes handicapées
- Offre de répit de personnes âgées et personnes handicapées
- Accueil de jour de personnes âgées

Le périmètre des activités ou missions sociales listées ci-dessus peut être ainsi défini :

- Département de la Seine-Maritime

3 Description des moyens mis en œuvre

Les principaux moyens mis en œuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :

— Investissements

- La Pommeraie
 - Etude : 2 196 €
 - Travaux et agencements 21 913 €
 - Matériels et outillages 18 606 €
 - Matériel médical 57 852 €
 - En cours : 34 125 € liés aux honoraires du projet de rénovation
- Centre Jean Vanier
 - Logiciel : 10 572 €
 - Matériels et outillages 4 138 €
 - Travaux et agencements 7 564 €
 - En cours : 1 680 € liés à la modification du SSI
- Accueil de jour
 - Matériels et outillages : 749 €
- Communs
 - Matériel de bureau 3 186 €

— Ressources humaines (données au 31/12/2023)

- La Pommeraie : 97,32 dont 68,69 CDI
- Centre Jean Vanier : 64,33 dont 49,73 CDI

— Autres informations

- Total des charges d'exploitation : 10 333 801€



4 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

4.1 Faits caractéristiques de l'exercice

Sur l'exercice, l'établissement a connu plusieurs évolutions de sa tarification :

- Depuis février 2023, la facturation de la blanchisserie de l'Ehpad est incluse dans le tarif hébergement. Pour les résidents avec le forfait linge déjà présents, ainsi que pour les nouveaux résidents, une évolution du tarif a été appliquée dans la limite du décret du 30 décembre 2022 autorisant une augmentation maximale de 5,14% du prix de journée par rapport au tarif 2022.
- Par une décision du Conseil d'Administration du 30 mars 2023, une hausse du prix de journée à hauteur de 10 € a été appliquée à l'Ehpad avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier afin de faire face aux difficultés de l'établissement. Cette hausse tarifaire est en cours de discussion avec le Département sans pour autant être reboutée.

4.2 Faits caractéristiques postérieurs à la clôture

Postérieurement à la clôture, l'établissement subit encore les effets de la crise inflationniste.

5 Principes et méthodes comptables

5.1 Principes généraux

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques suivantes :

- Règlement ANC N°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif modifié par l'ANC N°2020-08 ;
- Règlement ANC N°2019-04 du 8 novembre 2019 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif ;
- L'instruction comptable M22bis applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Règlement ANC N°2014-03 du 5 juin 2014 modifié relatif au plan comptable général pour les dispositions non couvertes par les règlements précédents.

5.1.1 Changements d'estimation

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

5.1.2 Corrections d'erreurs

Notre entité n'a constaté aucune correction d'erreur significative.

5.2 Dérogations

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation aux règles comptables applicables.

5.3 Principales méthodes comptables

Notre entité utilise les méthodes comptables explicites applicables.

Les comptes présentés appliquent les méthodes « de référence » suivantes qualifiées ainsi par le règlement 2014-03 :

- Le provisionnement des engagements en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités et versements similaires conformément à l'article 324-1.

6 Informations relatives aux postes du bilan

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'évènements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

6.1 Actif immobilisé

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'évènements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les coûts significatifs de remplacement ou de renouvellement d'un composant ou d'un élément d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés comme l'acquisition d'un actif séparé et la valeur nette comptable du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Un composant séparé, qui n'a pas été identifié à l'origine, l'est ultérieurement si les conditions de comptabilisation prévues aux articles 212-1, 212-2 et 214-9 du règlement 2014-03 sont réunies, y compris pour les dépenses d'entretien faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou grandes révisions, si aucune provision pour gros entretien ou grande révision n'a été constatée. Si nécessaire, nous évaluons le coût du composant existant lors de l'acquisition ou de la construction du bien en utilisant le coût estimé des dépenses d'entretien faisant l'objet d'un programme pluriannuel de gros entretien ou grandes révisions, futur et identique. Dans tous les cas, la valeur nette du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

6.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Situations et mouvements				
Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	205 687	12 768		218 455
Immobilisations corporelles	16 538 182	144 524	7 889	16 674 817
Immobilisations financières	173 198	22 732	3 340	192 590
Total	16 917 067	180 024	11 229	17 085 862

6.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Rubriques	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	136 203	15 951		152 154
Immobilisations corporelles	9 747 383	507 831	7 889	10 247 325
Immobilisations financières				
Total	9 883 586	523 782	7 889	10 399 479

Précisions :

- Les frais d'établissement correspondent aux frais liés aux précédentes opérations de fusion.
- Les constructions liées à l'EHPAD sont sur sol d'autrui.
- L'amortissement des frais de restructurations de 1998 du Centre Jean Vanier, en accord avec le Conseil Général, est calculé suivant le plan de remboursement en capital des emprunts souscrits pour le financement de ces investissements. Au terme des remboursements d'emprunt, la valeur nette comptable restante sera amortie sur 10 ans.
- Le bâtiment du centre Jean Vanier acquis en 2017 est amorti par composant. Les durées d'amortissements retenues sont conformes à l'Avis n°2004-11 du 23 juin 2004.
- Les nouvelles chambres mises en service sont amorties sur une durée de 28 ans conformément à ce qui avait été décidé dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

6.1.2.1 Modalités d'amortissements

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue de chaque immobilisation :

Type d'immobilisation	Durée
Gros œuvre	30 à 50 ans
Plomberie	15 à 25 ans
Electricité	15 à 25 ans
Menuiserie	20 à 30 ans
Agencements des constructions	5 à 25 ans
Matériel détection alarme	5 à 10 ans
Matériel et outillage	3 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans

6.2 Actif circulant

6.2.1 Précisions sur d'autres créances

Les postes les plus significatifs des autres créances concernent les factures à établir et les produits à recevoir.

Les factures à établir s'élèvent à 399 783 € et correspondent principalement :

- aux frais de séjours du Département de Seine Maritime pour le mois de décembre 2023 : 236 462 €
- aux frais de séjours des autres Départements : 31 930 €
- aux autres frais de séjour 2023 : 131 391 €

Les produits à recevoir s'élèvent à 226 135 € et correspondent principalement à :

- Boucliers tarifaires au titre du S1 et S2 2023 : 110 011 €
- Refacturations avec l'AAPA (mises à disposition) : 38 472 €
- Subvention CD aide à l'investissement : 30 312 €
- Dégrèvement de la taxe habitation pour l'exercice 2023 : 18 652 €
- Solde du portage de repas pour le mois de décembre 2023 : 18 623 €
- APA au titre des mois de novembre et décembre sur l'ACJ : 7 206 €
- Divers autres produits à recevoir de l'exercice 2023 : 2 860 €

6.2.1.1 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 51 045 € et correspondent à des charges d'exploitation exclusivement.

6.3 Fonds propres

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur, du testateur ou du donateur le cas échéant, est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise.

6.3.1 Tableau de variation des Fonds propres

Le tableau suivant défini par l'article 431-5 du règlement n°2018-06 se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.



Association La Pommeraie - Jean Vanier

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	217 639	- 72 798	5 665		150 507
Fonds propres avec droit de reprise	292 454			6 235	286 220
Ecarts de réévaluation					
Réserves « dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »	1 631 625 1 631 625				1 631 625 1 631 625
Report à nouveau « dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »	774 453 774 453	- 395 432 - 395 432			379 021 379 021
Excédent ou déficit de l'exercice « dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée (1) »	-468 229 -395 432	468 229 395 432		110 439 32 081	-110 439 -32 081
Situation nette	2 447 943	0	5 665	116 674	2 336 934
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	1 599 441		31 227	94 309	1 536 360
Provisions réglementées	376 146		1 628		377 775
TOTAL	4 423 531	0	38 520	210 980	4 251 069

(1) Précision prévue par l'article 153-1 du règlement ANC 2019-04 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérée par des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable aux exercices **ouverts à compter du 1/1/2020**, exercices pour lesquels l'article 151-1 prévoit « le résultat, le report à nouveau et les réserves des activités sociales et médico-sociales sont présentés séparément au passif (...) sur une ligne spécifique »

6.3.1.1 Fonds propres sans droit de reprise

Les fonds propres sans droit de reprise correspondent à la mise à disposition définitive d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité. Ils sont la contrepartie de biens ou de fonds qui ne peuvent être repris ni par leurs apporteurs, ni par les fondateurs, ni par les membres de l'entité, ou, s'agissant d'une fondation, de la dotation statutaire et des dotations complémentaires non consommables. Ce n'est le cas échéant qu'à la liquidation de l'entité qu'ils feront l'objet d'un traitement spécifique (l'apport à une autre entité ayant le même objet le plus fréquemment).

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres statutaires				
• Fonds associatifs	217 639	5 665	72 798	150 507
• Réserves				
• Excédents affectés en investissement CG	1 349 126			1 349 126
• Excédents affectés en investissements ARS	37 958			37 958
• Réserves comp. Ch. Amort. Section Hébergement	9 945			9 945
• Réserves comp. Section Hébergement	105 014			105 014
• Réserves comp. Section Dépendance	31 056			31 056
Réserves comp. Section Soins	22 567			22 567
Réserves comp. CJV	75 958			75 958

6.3.1.2 Tableau de variation des fonds propres avec droits de reprise

Les fonds propres avec droit de reprise correspondent à la mise à disposition conditionnelle d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité.

Ce bien est repris par l'apporteur lorsque la condition n'est plus remplie par notre entité bénéficiaire. La convention d'apport fixe les conditions (événement dont la survenance justifie la reprise du bien ou des fonds apportés tel que, par exemple, la dissolution de l'entité) et les modalités de reprise du bien (bien repris en l'état, bien repris en valeur à neuf,...).

En fonction des modalités de reprise, notre entité enregistre le cas échéant, les charges et provisions lui permettant de remplir ses obligations découlant de cette convention.

Sauf précision particulière dans le contrat, les apports avec droits de reprise sont repris par les apporteurs dans l'état où ils se trouveront à la fin du contrat d'apport ou à la dissolution de l'association.

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres statutaires				
• Apports (1)	29 340		5 320	24 020
• Fonds associatifs (2)	263 115		915	262 200

(1) Les apports avec droit de reprise correspondent aux subventions reçues des caisses de retraite, et ayant pour contrepartie la réservation de lits. Celles-ci sont donc virées progressivement en « fonds associatifs sans droit de reprise » conformément aux conventions signées.

(2) L'apport reçu de l'association AAPA en 2010 est viré en « fonds associatifs sans droit de reprise » au même rythme que les amortissements des biens qu'il a continué à financer.

6.3.2 Report à nouveau dont report à nouveau sous gestion contrôlée

En tant qu'entité gestionnaire il est comptabilisé dans des comptes spécifiques de report à nouveau, le résultat de l'activité sociale et médico-sociale **sous gestion contrôlée** de ces établissements ajusté des deux éléments suivants :

- Les charges et les produits des établissements dont la prise en compte par l'autorité de tarification est différée ;
- Les charges des établissements rejetées par l'autorité de tarification, conformément aux dispositions de l'article R. 314-52 ou de l'article R. 314-236 du code de l'action sociale et des familles et dont le rejet est contesté par l'entité dans le cadre d'un recours.
- Lorsque les recours sont épuisés, les charges des établissements rejetées par l'autorité de tarification sont affectées dans le compte de report à nouveau général de l'entité.

Avant répartition du résultat de l'exercice		
Nature du report	Débit	Crédit
Dépenses rejetées par la tarification (CP Centre Jean Vanier)	127 801	
• Report à nouveau des activités propres de l'entité (acquis à l'entité)		823 050
Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée :		
• Report à nouveau		67 989
Résultats non affectés des activités sous contrôle de tiers financeurs		
• La Pommeraie	181 059	
• Centre Jean Vannier	203 158	
Solde		379 021



6.3.3 *L'excédent ou déficit effectif de l'entité gestionnaire*

Le CASF fixe les règles

Le résultat ne peut être attribué aux membres ou aux fondateurs.

Tableau de détermination du résultat effectif global de l'entité	Exercice N	Exercice N-1
Résultat comptable	- 110 439	- 468 229
Reprises du résultat antérieur		
= Excédent ou déficit effectif global	- 110 439	- 468 229
Dont résultat effectif sous gestion propre	- 78 359	- 72 798
Dont résultat effectif sous gestion contrôlée	- 32 081	- 395 432

6.3.4 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie.

A compter de la première application du règlement 2018-06 les subventions d'investissement sont soit reprises au compte de résultat exceptionnel au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribués à financer, que l'actif soit un bien renouvelable par l'association ou non, soit comptabilisées immédiatement en produit exceptionnel à la date d'octroi de la subvention.

Ce choix de méthode comptable s'applique à l'ensemble des immobilisations amortissables financées dans le cadre de projets définis par l'utilisation de fonds dédiés.

Notre entité a choisi :

- De reprendre dans le résultat au rythme de l'amortissement de la quote-part des biens ainsi financés, la subvention d'investissement comptabilisée en fonds propres lors de son octroi, seul le montant net de la subvention étant présentée au bilan (traitement comptable appliqué rétrospectivement dès le 1^{er} exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2020 aux subventions affectées à des biens renouvelables).

Tableau des subventions d'investissements

Subventions d'investissement	Solde à l'ouverture de l'exercice	Variations de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
	Montant global	Augmentation	Diminution	Montant global
Montant nominal	3 234 854	31 227		3 266 080
Quotes-parts virées au résultat	(1 635 413)	(94 309)		(1 729 722)
Montant net en fonds propres	1 599 441	(63 083)		1 536 358

6.3.5 Provisions réglementées

Cf § 6.6 les tableaux de variations des provisions réglementées et pour risques et charges

Les provisions réglementées regroupent les provisions constituées conformément aux obligations spécifiques imposées par la réglementation budgétaire (instruction budgétaire et comptable M22) incluant :

- La différence de réalisation d'éléments d'actif : plus-values de cession affectées en ressources de la section d'investissement.
- Les produits financiers affectés en ressources de la section d'investissement pour l'établissement La Pommeraie uniquement.

6.4 *Fonds reportés et dédiés*

6.4.1 *Fonds reportés liés aux legs ou donations*

L'article 132-1 du règlement n°2019-04 précise que désormais à la clôture de l'exercice, sont comptabilisés en fonds dédiés, si les conditions prévues à l'article 132-1 du règlement ANC n° 2018-06 sont satisfaites et en particulier leur affectation par l'autorité de tarification à un projet défini, les montants non utilisés provenant des contributions accordées par l'autorité de tarification suivantes :

- Les contributions financières pour financer le renouvellement des immobilisations en vertu de l'article D 314-206 du code de l'action sociale et des familles (provision réglementée dans comptes administratifs) ;
- Les autres contributions accordées, au cours de l'exercice ou dans le cadre de la réalisation d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyen, affectées par le financeur (autorité de tarification).

Ces fonds dédiés sont dénommés « *fonds dédiés sur contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESSMS* » et ainsi distingués dans le tableau ci-dessous. Ils fonctionnent selon les modalités prévues aux articles 132-3 à 132-4 du règlement précité.

Variation des fonds dédiés issus de	A l'ouverture de l'exercice	Dotation	Utilisation		Report	A la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont remboursement		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Mesures SEGUR	7 109	1 570	2 400			6 279	
Table d'activité	6 734		1 209			5 526	
ARS - investissement transition écologique	0	27 511				27 511	
TOTAL	13 843	29 081	3 609			39 316	

Lorsqu'une ressource inscrite, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice, l'engagement d'emploi pris par l'entité envers le tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique « reports en fonds dédiés » et au passif du bilan sous le compte « fonds dédiés »

Figurent en fonds dédiés à la clôture de l'exercice les ressources dédiées à des projets définis non totalement utilisés, le cas échéant relatives à des projets terminés dont l'organe habilité de notre entité a décidé de transférer les ressources à un autre projet défini avec l'accord du tiers financeur.

6.5 Tableaux de variation des provisions réglementées et pour risques et charges

Un tableau des provisions est présenté suivant le cadre général ci-dessous, suivi d'un détail « Aménagement du cadre général » indiquant la ventilation des dotations et des reprises.

Rubriques	Situations et mouvements			
	Provisions au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	376 147	1 628		377 775
Provisions pour gros entretien (1)	355 683		37 312	318 371
Provisions pour IDR (2)	134 322	5 520		139 852
Provision décret congés payés arrêt maladie (3)		14 858		14 858
Total	866 152	22 006	37 312	850 856

(1) Provision pour gros entretien :

- La Pommeraie : l'association a procédé au rachat d'une partie des bâtiments auprès de la société SEMINOR en 2008. La provision pour gros entretien constituée par cette dernière a également été transférée. Elle figure au compte 157200 "Provision entretien bâtiment".
- Centre Jean Vanier : la provision a été constituée chaque année sur la base de 0.50% du montant des travaux réalisés en 1998, soit 15 626 € par an jusqu'au 31 décembre 2014. A compter du 1er janvier 2015, et en accord avec le plan pluriannuel d'investissements déposé auprès du Conseil Départemental, la provision pour gros entretien n'est plus dotée pour satisfaire aux travaux de création de huit chambres en 2016 tout en ne faisant pas augmenter le prix de journée.
- Sur l'exercice 2023, 37 312 € ont été repris, correspondant à des travaux Centre Jean Vannier pour 13 762 € et La Pommeraie pour 22 550 €.

(2) Provision Indemnité Départ en Retraite (IDR)

(3) Conformément au décret d'application sur les congés payés acquis durant une période d'arrêt maladie professionnelle, une provision a été comptabilisée prenant en compte les congés qui auraient dus être acquis sur la période du 01/06/2023 au 31/12/2023.

Enfin, l'établissement connaît un litige social relatif à une requalification en accident du travail, accident intervenu en novembre 2015, d'après le jugement rendu le 20 juin 2022 et précisé par la Cour d'Appel de Rouen du 27 octobre 2023 qui avait ordonné la continuité des opérations d'expertises. Par courrier en date du 15 mai 2024, la Caisse d'Assurance Maladie du Havre a fait valoir les sommes versées à la victime par action récursoire envers l'établissement. L'établissement considère cette situation infondée, ainsi les comptes ne font l'objet d'aucun provision sur ce litige. De plus une action en cassation est invoquée lors de la finalisation des comptes 2023.

6.5.1 Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés

Engagements retraite	Provisionné	Non provisionné	Total
Indemnités de départ en retraite	139 852	406 176	546 028

Le total de l'engagement retraite calculé pour 406 176 € correspond au montant de l'indemnité départ en retraite selon la convention collective.

Le montant de la provision inscrite dans les comptes annuels pour 139 852 € correspond au montant de l'indemnité départ en retraite légale.

Notre entité provisionne ses engagements relatifs aux régimes suivants dont les principales caractéristiques pour notre entité sont précisées ci-après :

- Le minimum légal

Les provisions sont évaluées et comptabilisées dans le respect de la permanence des méthodes,

— Selon la recommandation ANC n°2013-02, dans ce cadre, nous avons opté pour :

- La méthode 1 (application des dispositions de l'Annexe 1 de la Reco ANC n°2013-02) qui reprend pour l'essentiel la Recommandation CNC n°2003-R.01.

Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes à la date de clôture, comparée à l'exercice précédent :

- Age de départ à la retraite présumé : 64 ans,
- Taux d'actualisation : 3,34%,
- Taux d'augmentation annuel des salaires : 0%,

Concernant la possibilité d'être présent à l'âge de départ en retraite, notre entité utilise pour la prise en compte du turnover (= de la probabilité de démission),

- Des statistiques propres,



Association La Pommeraie - Jean Vanier

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Pour la prise en compte de la mortalité, le pourcentage de survie qui résulte des tables de mortalité officielles (INSEE) distinctes pour les hommes et les femmes.

Le pourcentage retenu de cotisations ou contributions à supporter par l'entité lors du versement des indemnités est de 50% pour les cadres et 50% pour les non-cadres.

6.6 Dettes

6.6.1 Précisions sur d'autres dettes

6.6.1.1 Factures non parvenues

Les factures non parvenues s'élèvent à 187 084 € et correspondent principalement à des charges d'exploitation (fluides, diverses prestations, honoraires, etc.).

6.7 État des échéances des créances et des dettes, mention de celles garanties par des suretés réelles, à la clôture de l'exercice

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif		Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à 1 an au plus	Échéances à plus 1 an			Échéances à 1 an au plus	Échéances	
							à plus 1 an et 5 ans au plus	à plus 5 ans
Créances de l'actif immobilisé :				Emprunts obligataires convertibles (2)(3)				
Créances rattachées à des participations				Autres emprunts obligataires (2)(3)				
Prêts (1)	191 590	191 590		Emprunts (2) (3) et dettes auprès des établissements de crédit (3) dont :	1 770 536	132 099	534 963	1 103 475
Autres	1 000	1 000		- à 1 an au maximum à l'origine				
Créances de l'actif circulant :				- à plus de 1 an à l'origine	1 770 536			
Créances Clients et Comptes rattachés	725 665	725 665		Emprunts et dettes financières divers (2) (3)	9 199	9 199		
Créances reçues par legs ou donations				Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	438 103	438 103		
Autres	397 593	397 593		Dettes des legs ou donations				
Charges constatées d'avance	51 045	51 045		Dettes fiscales et sociales	1 529 246	1 529 246		
				Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
				Autres dettes (3)	270 973	270 973		
				Produits constatés d'avance				
TOTAL	1 366 893	1 366 893		TOTAL	4 018 057	2 379 620	534 963	1 103 475
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Prêts récupérés en cours d'exercice				Emprunts remboursés en cours d'exercice	156 463			
				(3) Dont garanties par des suretés réelles (indication des postes concernés)				

7 Informations relatives au Compte de résultat

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concerne les opérations spécifiques qui suivent :

- Produits d'exploitation : cotisations, produits de tiers financeurs, utilisations des fonds dédiés;
- Charges : aides financières, reports en fonds dédiés ;
- Contributions volontaires en nature (produits) et charges des contributions volontaires en nature

7.1 Résultats par activité ou établissement

Déficit ou excédent de l'exercice	Déficit	Excédent
<i>Gestion propre (= libre)</i>		
• Résidence Service	78 359	
<i>Gestion sous contrôle de tiers financeurs (= conventionnée)</i>		
• Centre Jean Vanier	147 602	
• La Pommeraie		15 039
• Accueil de jour		36 145
• Offre de répit		64 338
Résultat de l'exercice	110 439	



7.2 Ventilation des produits d'exploitation

	Montant
Produits de la tarification	9 594 378
Autres produits (dont APL & ALS)	282 961
Prestations de services	121 286
Production de repas	75 548
Reprise sur provisions et transferts de charges	103 113
Utilisations des fonds dédiés	3 608
Subventions d'exploitation	600
Total	10 181 495

7.3 **Contributions et charges des contributions, volontaires en nature (pied du compte de résultat)**

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- Des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- Des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services

Une contribution est une participation, sous quelque forme que ce soit, à la réalisation d'une œuvre commune.

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire, à une personne morale de droit privé à but non lucratif, ne bénéficie, par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire.

- Ces apports ou affectations sont comptabilisés en charge à la date de signature de la convention ou des statuts.
- Les apports ou affectations sont soit en numéraire soit en nature.
- Les apports en nature correspondent à l'apport de tout bien qu'il soit matériel ou immatériel autre que l'argent.

La valorisation des apports de biens ou autres services se fait par référence au coût réel comme par exemple la valeur locative des mises à disposition de locaux.

Notre entité a décidé de comptabiliser les contributions volontaires en nature suivantes :

- Heures de bénévoles (reçues) : 1 054 heures
- Mise à disposition d'un local (donnée) : 14,1 m²

Nature de la contribution / modalités ayant permis de quantifier	Méthode de valorisation	Montant
<i>Obtenue :</i>		
Heures de bénévoles	Heures * 11,52€ smic brut 2023 + 50% charges	18 214€
<i>Donnée :</i>		
Mise à disposition d'un local	M ² * 75€ prix moyen locatif	1 057€



7.4 *Autres informations sur la nature, le montant et le traitement de certains produits et charges*

7.4.1 *Autres informations sur le contenu de postes du bilan et du compte de résultat*

7.4.1.1 Honoraires des commissaires aux comptes

	CAC
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	9 600
Au titre d'autres prestations	
Honoraires totaux	9 600



8 Autres informations et engagements dont opérations et engagements envers les dirigeants

8.1 Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)

Le montant total des « rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants et salariés ainsi que leurs avantages en nature » s'est élevé à 236 885 € en 2023.

Il n'a pas été versé de rémunération aux cadres dirigeants bénévoles.

Ce montant est en pratique communiqué ici bien que son information soit normalement prévue dans le « compte financier » par l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative « à l'engagement éducatif ».



9 Informations relatives à l'effectif

L'effectif au 31/12/2023 se décompose comme suit :

	POM	CJV	TOTAL
Total	97,32	64,33	161,65
Dont CDI	68,69	49,7	118,42
Dont Temporaires	28,63	14,60	43,23



10 Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

10.1 Engagements financiers

Un bail emphytéotique est conclu entre la mairie de Criquetot l'Esneval et l'association. Il prendra fin le 31 décembre 2070, la date à laquelle les bâtiments seront repris par la commune pour une valeur nulle.

10.2 Dettes garanties par des suretés réelles

DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES	
	Montant garanti
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 770 536 €